



CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE
ET CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE 2026

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

I - DÉCISIONS

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS	Page	1
2026-DE-54- Participation au Congrès National de l'Animation et de l'Accompagnement en Gériatrie pour des agents des EHPAD – COMM SANTE	Page	2-7
2026-DE-55- DRH – « Formation des tuteurs pour l'accompagnement des élèves AS/AP » - Institut de formation – Centre Hospitalier Cholet	Page	8-10

N/réf : BC/LB

Objet : Participation au Congrès National de l'Animation et de
l'Accompagnement en Gériatrie

le - 2 OCT. 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/54

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2026/15 du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 27 mai 2026, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

- Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à inscrire quatre agents du CIAS du Choletais au Congrès National de l'Animation et de l'Accompagnement en Gériatrie,

DÉCIDE

Article unique : de confier à COMM SANTE, 32-34 rue Eugène Olibet, 33400 TALENCE, les inscriptions de quatre agents affectés au CIAS du Choletais, au Congrès National de l'Animation et de l'Accompagnement en Gériatrie, organisé en 2026, pour un montant de 405 € nets de taxes pour l'agent de l'EHPAD de La Cormetière, 405 € nets de taxes pour l'agent du Val d'Èvre, et 860 € nets de taxes pour les 2 agents de l'EHPAD du Val de Moine et d'approuver les conventions afférentes.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Sylvie BARBAULT
Vice-Présidente



Décision publiée le - 5 OCT. 2026
sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions des
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20261005-CIAS_DE_2026_54-AI
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

CONVENTION SIMPLIFIEE - FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L.6353-1 du Code du travail)

COMM Santé	
Forme sociale	SARL
Capital social	10 000€
Siège social	32-34 Rue Eugène Olibet 33400 TALENCE
Représentant	
RCS et numéro	410221402
Siret	410 221 402 000 36

Et

ORGANISME	
Organisme / Structure	CIAS - EHPAD DU VAL DE MOINE
Adresse	80 avenue du Parc 49300 CHOLET
Siret	
Représentant	

(ci-après le « *Client* »)

La présente Convention de formation professionnelle est constituée des Conditions Générales de COMM Santé et des Conditions Financières, qui forment un tout indivisible (ci-après la « *Convention* »). En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Financières, les dispositions de la des Conditions Financières prévaudront.

Dossier suivi par :
– Cheffe de projet inscription
05 57 97 19 19 - info@comm-sante.com

1.CONTEXTE

Dans le cadre du 20^e Congrès Congrès de l'animation et de l'accompagnement en gérontologie est mandatée par le GAG pour l'organisation financière, logistique et administrative.

COMM Santé référencé sous le numéro d'activité 723 304 095 33
COMM Santé référencé QUALIOPi sous le numéro RNQ 3868

2.OBJET DE LA CONVENTION DE FORMATION

La présente convention de formation définit les modalités de participation et de mise en œuvre de la formation suivie par le Participant, désigné par le Client.

3.PRESTATIONS DE FORMATION

3.1 Type de Formation (au sens de l'Article L.6313-1 du Code du travail) :
Parcours pédagogique permettant d'atteindre des objectifs professionnels

3.2 Thème de la Formation
Les coopérations au cœur des pratiques.

3.3 Durée et séquençement de la Formation :
2 jours – les 17 et 18 novembre 2026

CONDITIONS GENERALES CG

Article 1 - LEXIQUE

Pour l'application des présentes Conditions Générales, les mots mentionnés ci-dessous avec une première lettre en majuscule auront la signification mentionnée au présent article.

« **COMM Santé** » : désigne la société à responsabilité limitée COMM Santé, dont le siège social se situe 32 rue Eugène Olibet – 33400 TALENCE, 410 221 402 RCS BORDEAUX ;

« **C.G.** » : désigne les présentes Conditions Générales, à l'exclusion de tout autre document ;

« **Client** » : désigne le client professionnel signataire de la Convention exclusivement (qu'il soit Participant ou non) même si ce dernier sous-traite lui-même ses propres prestations à COMM Santé ;

« **Comité scientifique** » : désigne le groupe d'experts constitué dans le cadre de l'organisation de l'Événement qui est garant de la programmation scientifique qui sera délivrée (thèmes, intervenants, etc.).

« **Conditions Financières** » : désigne les conditions particulières ci-avant établie par COMM Santé à la demande du Client, détaillant la(les) Formation(s) à réaliser, son(leurs) type(s), objet(s) et coût(s) ainsi que ses(leurs) objectifs. Les Conditions Financières sont soumises aux présentes C.G. qu'elles complètent, étant précisé qu'en cas de contradiction entre les dispositions des C.G. et des Conditions Financières, les stipulations des Conditions Financières prévaudront ;

« **Convention** » : désigne le contrat conclu entre COMM Santé et le Client, composé des présentes C.G.V. et de la Proposition commerciale ;

« **Événement** » : désigne l'événement dans le cadre duquel COMM Santé entend réaliser la(les) Formation(s) au profit d'un ou plusieurs Participant(s) ;

« **Participant** » : désigne le bénéficiaire final de la(des) Formation(s), désigné par le Client (salarié ou partenaire du Client par exemple) ;

« **Formation** » : désigne les prestations de formation professionnelle continue que s'engage à réaliser COMM Santé au profit du(des) Participant(s), dans le cadre de l'Événement, en application de la Convention conclue avec le Client.

Article 2 - DISPOSITIONS GENERALES

Déclaration préalable. Les parties déclarent et reconnaissent que les négociations ayant précédé la conclusion de la Convention ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

2.2 Champ d'application. Les présentes C.G. constituent, conformément à l'article L.441-6 du Code du commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions contractuelles dans lesquelles COMM Santé fournit aux Clients professionnels qui lui en font la demande, la(les) Formation(s) définie(s) dans les Conditions Financières. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les Formations rendues par COMM Santé auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client.

2.3 Conditions particulières. Conformément à la réglementation en vigueur, COMM Santé se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes C.G. en fonction des négociations menées avec le Client par le biais des Conditions Financières.

Acceptation des C.G. Le Client déclare, en acceptant les Conditions Financières de COMM Santé : (i) avoir pris connaissance des présentes C.G. ; (ii) les avoir acceptées sans réserve ; (iii) renoncer à se prévaloir de tout autre document contradictoire ou non, y compris ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à COMM Santé, même si cette dernière en a eu connaissance.

2.5 Nullité. La nullité éventuelle d'une clause contractuelle figurant dans les présentes C.G. n'entraîne pas la nullité des présentes C.G.

2.6 Non-renonciation. Le fait que COMM Santé ne se prévale pas, le cas échéant, de l'une quelconque des dispositions des présentes C.G. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

Article 3 - CONCLUSION DE LA CONVENTION

3.1 Caractère définitif. La Convention est définitivement conclue entre les parties à la date de réception effective, par COMM Santé, des Conditions Financières acceptées et signées par le Client, durant la période de validité desdites Conditions Financières. A cet égard, les parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion au sens de l'article 1122 du Code civil.

3.2 Modification. La Convention conclue étant définitive et irrévocable, toute demande de modification doit être soumise à l'acceptation expresse et préalable de COMM Santé. En cas de demande particulière du Client concernant la nature et/ou les conditions de réalisation des Formations et/ou la réalisation de Formations non visées dans les Conditions Financières, les coûts y afférents feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur proposition commerciale distincte préalablement acceptée par le Client, laquelle sera soumise aux C.G. et à la grille tarifaire de COMM Santé en vigueur lors de son établissement.

3.3 Annulation par le Client - Dédit. Toute annulation des Prestations par le Client devra être notifiée par écrit à COMM Santé et donnera lieu au versement, par le Client, d'une indemnité forfaitaire de : (i) 30 € HT pour chaque Formation annulée plus de 30 jours calendaires avant la date de début de ladite Formation ; (ii) 100 % du prix total HT de chaque Formation annulée 30 jours calendaires ou moins de 30 jours calendaires avant la date de début de ladite Formation. Tout événement extérieur entravant le bon déroulement des Formations ne donnera lieu à aucune dispense de facturation.

3.4 Transfert. La Convention ne pourra être transférée par l'une ou l'autre des parties, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie, à l'exception des opérations de changement de contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) dans le cadre desquelles elles sont exonérées d'un tel accord.

Article 4 - PRESTATIONS DE FORMATION

4.1 Choix des méthodes et outils pédagogiques. Sauf indication contraire dans les Conditions Financières, COMM Santé demeure seule décisionnaire quant au choix des méthodes et outils pédagogiques à utiliser dans le cadre des Formations. La forme et le contenu des outils pédagogiques sont déterminés par COMM Santé selon les instructions données par le Comité scientifique mis en place pour les besoins de l'événement.

4.2 Conditions d'exécution. Les Formations seront réalisées par COMM Santé aux dates et lieux indiqués dans les Conditions Financières.

4.3 Protection des supports de formation. Les supports de formation remis aux Participants par COMM Santé ont un caractère confidentiel. Le Client s'interdit ainsi notamment de les reproduire et/ou de les diffuser, à titre gratuit ou à titre onéreux. Le Client se porte fort auprès de COMM Santé du respect, par le Participant (si différent), du respect du présent engagement de confidentialité.

4.4 Attestation de présence. Une attestation de présence contribuant à certifier l'assiduité du Participant sera fournie par COMM Santé à l'issue de la Formation si le Participant y a effectivement participé (sous un délai de 7 jours).

La partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution de la Convention selon les modalités définies à l'article 11 Des présentes C.G

Article 11 - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

11.1 Droit Applicable – langue de la Convention. De convention expresse entre les parties, la présente Convention est soumise au **Droit français**, à l'exclusion de toute autre législation. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

11.2 Réclamations. Toute réclamation doit être adressée par le Client à COMM Santé par LRAR. En cas de litige, les parties s'engagent, dans un premier temps et conformément à

la législation en vigueur en France, à tenter de résoudre leur conflit à l'amiable. A défaut de réserve ou réclamation expressément émise par le Client ou un Participant lors de l'exécution des Prestations, celles-ci seront réputées conformes en quantité et qualité. Le Client disposera en outre d'un délai de **CINQ (5) jours calendaires** à compter de la fourniture des Prestations pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès d'COMM SANTE. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

11.3 Juridiction compétente. Tous les litiges auxquels la Convention pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, que son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la COUR D'APPEL DE BORDEAUX.

Pour COMM Santé -

Directrice associée

COMM Santé
32 - 34 Rue Eugène Ollivet
33400 TALENCE
Tél : 05 57 97 19 19
RCS Bordeaux B 410 221 402
Siret : 410 221 402 000 90

CHET et SIGNATURE DU CLIENT :

(précédée de la mention « Bon pour accord »)

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à COMM Santé, même si elle en a eu connaissance

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service Formation

N/réf : BC/LB

Objet : "Formation des tuteurs pour l'accompagnement des élèves AS/AP "

Le - 2 OCT. 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/ 55

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
- Vu la délibération n° 2026/15 du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 27 mai 2026, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, de recourir à un organisme extérieur afin d'assurer la prestation " Formation des tuteurs pour l'accompagnement des élèves AS/AP ", au profit d'un agent CIAS du Choletais,

DÉCIDE

Article unique : de confier à l'Institut de Formation – Centre Hospitalier de Cholet 1 rue Marengo – 49 325 CHOLET CEDEX, la prestation " Formation des tuteurs pour l'accompagnement des élèves AS/AP ", organisée en 2026, pour un agent ui CIAS du Choletais, pour un montant de 400 € net de taxes et d'approuver la convention afférente.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Sylvie BARBAULT
Vice-Présidente

Décision publiée le - 5 OCT. 2026
sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions des
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales



Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20261005-CIAS_DE_2026_55-AI
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

CONVENTION DE FORMATION CONTINUE

Entre les soussignés :

Monsieur
Représentant le Centre Hospitalier de CHOLET, en sa qualité de Directeur
d'une part,

Et

EHPAD - Résidence Le Val de Moine
Rue Saint Bonaventure
49300 CHOLET

Numéro de SIRET : 835 136 367 00041

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} : Objet, caractéristiques de la formation

L'IFSI du Centre Hospitalier de Cholet organise l'action de formation intitulée

« Formation des tuteurs pour l'accompagnement des élèves AS/AP »

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif de :

- S'approprier la logique du référentiel de formation centré sur l'acquisition des compétences.
- Initier le tuteur à la posture réflexive
- Repérer les enjeux du positionnement adopté en situation d'encadrement et d'évaluation,
- S'approprier des repères théoriques et méthodologiques en matière d'accompagnement et d'évaluation.

Les objectifs, le programme, les méthodes pédagogiques ont préalablement été définis entre les parties et sont présentés dans le programme ci-joint.

La formation sera assurée sous la forme de 2 journées les 15 et 16 octobre 2026 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Cette action concerne 1 personne :